AMBASSADE DE FRANCE EN IRAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE EN FORMATION RESTREINTE DE LA ZONE ASIE CENTRALE

Le 25/10/2018 s'est réuni, en les locaux de l'Ambassade de France à Téhéran, poste chef-lieu, le conseil consulaire en formation restreinte de la circonscription consulaire Asie centrale comprenant l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

*
* *

Etaient présents :

- M. Sébastien BIDAUD : Chargé d'affaires a.i., Président du conseil consulaire ;
- M. Yves MÉRER : Conseiller consulaire et Vice-président du conseil consulaire ;
- Mme Valérie KHAN : Conseillère consulaire ;
- M. Armand MEIMAND : Conseiller consulaire ;
- M. Sébastien ANDRIEUX : Chef du service économique ;
- M. Jamel OUBECHOU : Conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- M. Frédéric LECOURT : Consul et secrétaire de séance ;

M. Yves MÉRER et Mme Valérie KHAN participaient par visioconférence depuis Paris et Islamabad.

Ouverture de la séance à 12 h 00.

Etaient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

1) Présentation de la note de synthèse des contributions des pays ayant une circonscription consulaire dans la zone Asie Centrale ;
2) Points d'agenda soulevés par les conseillers consulaires en application de l'article 9 du décret n° 2014-144 du 18/02/2014 (Annexe 1).

En ouverture de séance, M. Sébastien BIDAUD, Président du conseil consulaire, a proposé, en raison du retard pris dans la matinée lors des réunions des conseils consulaires en formation « enseignement du français et bourses scolaires » et « action sociale » de ne pas présenter dans le détail le rapport annuel sur la zone (Annexe 3) en séance, ce document ayant été transmis en amont du conseil aux trois conseillers consulaires, et d'aborder immédiatement les points d'agenda soulevés par les conseillers consulaires. Il a par ailleurs proposé, en raison de ses contraintes horaires, que Mme Valérie KHAN ouvre la discussion.

*
* *

Seuls les points ayant fait l'objet d'un échange figurent sur ce compte rendu, dans l'ordre de leur évocation.

1 – Point 8 : Mise à jour des statuts de l'alliance française d'Islamabad (Pakistan) / Diplomatie culturelle.

Mme Valérie KHAN a évoqué le projet de transfert des locaux de l'alliance française d'Islamabad au sein de l'enclave diplomatique. Les locaux précédemment occupés par le Club 21, appartenant à l'État français, pourraient être utilisés et permettre la relance de l'alliance française qui, ces dernières années, a traversé une grave crise institutionnelle (pour mémoire, seules les alliances de Lahore et Karachi disposent d'un directeur expatrié).

2 – Point 9 : Soutien aux ONG françaises au Pakistan.

Mme KHAN a informé le conseil des difficultés rencontrées par les ONG au Pakistan (de nombreuses ONG internationales, dont trois françaises, se sont vues refuser l'enregistrement permettant leurs activités). Cette politique de pression accrue, officiellement justifiée par le combat contre le terrorisme, sur les ONG depuis plusieurs années s'effectuait en violation de l'International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), pourtant signé et ratifié par le Pakistan.

La lutte contre le terrorisme ne devait pas justifier le musellement de la société civile. La France et l'Union Européenne devaient faire pression pour garantir la libre activité des ONG, en faisant notamment valoir le statut SPG (Système des préférences généralisées) douanier dont bénéficiait le Pakistan depuis 2013.

M. Yves MÉRER a indiqué que le soutien et la protection des ONG étaient importants. Il a souligné que la situation des ONG était malheureusement encore plus difficile en Iran qu'au Pakistan.

3 – Point 2 : Évolution de l'École Française de Téhéran à la suite du départ de nombreux expatriés et de la perte de pouvoir d'achat de certains parents. La pérennité de l'école est-elle assurée ?

M. Jamel OUBECHOU a fait état des incertitudes sur le nombre d'élèves inscrits avant la rentrée 2018/2019. 328 élèves étaient finalement inscrits à la rentrée.. Il convenait cependant de demeurer très vigilants sur l'évolution du nombre d'élèves et sur la dépréciation du rial qui avait des conséquences sur les familles et sur le budget de l'EFT.

Le premier conseil de gestion de l'année scolaire (quasi intégralement renouvelé) avait permis de clarifier les choses :

- La baisse du nombre d'élèves ne menaçait pas immédiatement l'équilibre budgétaire de l'école ;

- La question du montant des frais de scolarité rapportés au rial, et donc de la « supportabilité » pour les familles, avait été débattue. Le conseil, veillant à prendre en compte l'équilibre budgétaire de l'EFT et les difficultés des familles rémunérées en rials, avait décidé d'un taux de change fixe pour l'année entière, de 110 000 rials pour un euros.

- Les personnels de l'EFT avaient sollicité une forte augmentation des salaires afin de compenser la récente et importante dépréciation du rial. Le conseil de gestion devait étudier cette demande et décider si la compensation s'effectuerait sous la forme d'une augmentation des salaires ou sous celle d'une prime exceptionnelle.

M. Armand MEIMAND a souligné que le budget prévisionnel 2018/2019 de l'EFT faisait état d'un déficit prévisionnel de 156 000 euros, compensé par les réserves.

Il a indiqué que le rapport d'audit réalisé début 2018 par le cabinet KPMG avait signalé d'importants problèmes d'organisation du service des affaires financières de l'école, mais aussi des discordances inexpliquées portant sur des sommes importantes (plus de 80 000 euros).

M. OUBECHOU a précisé que le rapport d'audit du cabinet KPMG était peu fiable en raison de problèmes de méthode en cours d'examen avec le conseil de gestion).

La mission de l'agent comptable régional pour l'AEFE, effectuée après le rapport d'audit, avait insisté sur la nécessité de professionnalisation de la gestion de l'école. Il n'avait pas été détecté de problème de probité, mais un problème de méthodes et d'outils.

L'EFT s'était depuis doté d'un logiciel comptable adéquat qui devrait permettre une gestion plus transparente et fiable.

M. Armand MEIMAND a indiqué que le rapport de mission de l'agent comptable AEFE avait recommandé un nouvel audit sur les comptes de l'école pour déterminer si les discordances relevées émanaient d'une fraude ou d'une simple erreur.

M. Yves MÉRER et Mme Valérie KHAN ont tous deux souligné qu'il était important que le conseil consulaire affirme son soutien à la pérennité de l'EFT, mais qu'il ne devait pas pour autant se substituer au conseil de gestion.

M. OUBECHOU a rappelé la pleine mobilisation du Conseil de gestion nouvellement élu de l'EFT, association à gestion parentale.

M. MÉRER a souhaité revenir sur la question de la dépréciation du rial. L'adoption par le conseil de gestion d'un taux de change fixe annuel pour les familles s'acquittant des frais de scolarité en rials était une bonne chose.

M. MÉRER s'est interrogé sur la possibilité de verser directement les bourses scolaires en euros aux familles bénéficiaires (elles étaient actuellement versées par l'AEFE sur le compte de l'école) afin de permettre un gain au change compensant la forte dépréciation du rial.

MM. Jamel OUBECHOU, Sébastien ANDRIEUX et Frédéric LECOURT ont souligné qu'il était peu probable que l'AEFE modifie ses règles sur ce point, et que, par ailleurs, cette proposition se heurtait à une difficulté technique difficilement surmontable : les flux bancaires avec l'Iran étaient bloqués.

4 – Point 1 : La précarité induite de nos concitoyens vivants en France sur des revenus en rials suite à l'évolution rapide des taux de change rial/euros. Actions possibles ?

M. Yves MÉRER a évoqué les difficultés rencontrées par les familles françaises disposant de ressources en rials et s'acquittant de dépenses en euros en France (emprunts ou membres de famille résidant en France pour études ou autres). Lorsqu'elles sollicitent des aides sociales, ces familles voient leurs ressources en rials converties en euros par les administrations françaises en application du taux de chancellerie. Le taux de chancellerie étant très éloigné de la réalité de la valeur du rial (environ trois fois plus élevé), ce calcul était extrêmement défavorable aux familles concernés qui voyaient leurs ressources artificiellement surévaluées.

M. MÉRER souhaitait qu'une note du service économique de l'ambassade ou du ministère des finances indiquant la différence entre le taux de chancellerie et le taux réel puissent être remise aux Français, pour présentation auprès des administrations gestionnaires des aides sociales et calcul réaliste de leurs ressources.

M. MÉRER avait lui-même rédigé une note en ce sens, mais le poids de l'administration était beaucoup plus important et devrait permettre une prise en compte de la situation.

Le président du conseil consulaire a souligné que la production d'un document officiel déjugeant le taux officiel retenu par l'administration française était difficile. L'ambassade était démunie pour s'affranchir du

cadre officiel. Par ailleurs, il était difficile de rendre une telle note opérationnelle, le taux « non-officiel » à retenir étant très fluctuant.

M. MÉRER a précisé qu'il ne s'agissait que d'une note décrivant la situation, sans trancher sur le taux à appliquer, qui servirait d'aide à la décision des organismes gestionnaires des aides sociales. Il a indiqué que les sénateurs et députés membres de la récente délégation parlementaires (groupes d'amitié France-Iran) avaient été sensibilisés sur la question.

Le président du conseil consulaire a indiqué être sensible à la problématique évoquée. Il a cependant souligné que l'ambassade n'était en l'état actuel des choses pas en mesure de produire une telle note à destination des administrations françaises concernées, et qu'il était peu probable qu'elle reçoive des instructions en ce sens. En revanche, il était peut-être possible de trouver des documents officiels publics (émanant du ministère des finances ou d'organismes internationaux comme le FMI) décrivant la situation.

5 – Point 3 : AEFE – Interface avec les établissements d'enseignement à l'étranger.

M. Armand MEIMAND a indiqué qu'il comprenait que les circulaires d'instructions de l'AEFE s'imposaient aux établissements français à l'étranger et devaient être suivies. Il a notamment fait référence aux circulaires AEFE de 2001 et 2010 qui mentionnaient le respect des principes généraux du droit international du travail.

M. Jamel OUBECHOU a rappelé que l'Ambassade comme l'AEFE avaient déjà indiqué que les circulaires s'imposaient aux établissements en gestion directe mais que pour les établissements conventionnés, comme l'EFT, elles constituaient des recommandations pour les associations gestionnaires.

M. MEIMAND a précisé que de son point de vue la convention entre l'EFT et l'AEFE (notamment son article 4) prévoyait une intervention et un contrôle constant de l'agence sur l'établissement. Par ailleurs l'article 7 de cette même convention se référait à deux circulaires AEFE de 2001 et 2010 qui mentionnaient le respect des principes généraux du droit international du travail. Le respect de ces circulaires par l'établissement était dès lors obligatoire.

Le respect du droit du travail iranien était un minimum, les principes généraux du droit international du travail, plus protecteurs, devaient s'appliquer s'agissant notamment de la conformité des contrats d'embauche des personnels locaux mais aussi de la mise en place d'une grille de salaires indexée sur l'ancienneté. Ces questions, régulièrement posées, étaient restées sans réponses à ce jour.

M. OUBECHOU a indiqué que lui-même, lors du précédent consulaire notamment, et l'AEFE avaient déjà répondu à ces questions et que les réponses sur le caractère obligatoire des circulaires de l'agence seraient donc à nouveau transmises. S'agissant de la question relative à la prise en compte de l'ancienneté des personnels locaux, elle devait être posée au conseil de gestion. M. OUBECHOU a souligné que, dans le cadre de la convention signée avec l'EFT, l'AEFE fournissait une aide financière importante matérialisée par la prise en charge du salaire du proviseur et une aide importante pour les salaires des enseignants résidents, la formation, etc.

Le président du conseil consulaire a rappelé que l'EFT était un établissement conventionné avec l'AEFE et non en gestion directe. L'école disposait à ce titre de l'autonomie juridique et budgétaire, et était gérée par un conseil de gestion parental. Les circulaires de l'AEFE citées constituaient bien des instructions pour les établissements en gestion directe, mais uniquement des recommandations pour les établissements conventionnés.

M. Yves MÉRER est intervenu pour souligner que le souci essentiel du conseil consulaire devait être la pérennité de l'EFT et le respect de l'indépendance de son conseil de gestion.

6 – Point 4 : Impacts des actions et inactions de la France et de l'Europe sur les citoyens et les entreprises françaises en Iran. Perspectives et actions contre les mesures extraterritoriales des États-Unis.

Le président du conseil consulaire rappelle que la France et l'Europe ont réagi de deux manières à la décision américaines de sortir du JCPOA et de rétablir les sanctions contre l'Iran :

- Une réponse politique à travers l'actualisation du règlement de 1996 visant à contrer l'effet extraterritorial des sanctions américaines sur le territoire européen. ;

- Une double réponse pratique par l'extension des champs d'action de la Banque européenne d'investissements (BEI), et la décision annoncée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies de mettre en place une structure ad hoc, un SPV (fonds commun de créances) permettant le maintien d'échanges commerciaux à travers un système de compensations. Les modalités juridiques et techniques de ce mécanisme étaient toujours en discussion et il était très peu probable qu'il puisse être opérationnel avant la seconde vague de rétablissement des sanctions prévue pour le 4 novembre 2018.

M. Armand MEIMAND a souhaité savoir si le règlement européen de 1996 permettait de décider de sanctions contre les banques françaises qui fermaient actuellement certains comptes bancaires de ressortissants franco-iraniens par peur des sanctions américaines.

M. Sébastien ANDRIEUX lui a répondu que ce point renvoyait à la question du droit au compte avec une réglementation spécifique mais n'entrait pas a priori dans le champ du règlement européen de 1996.

M. Yves MÉRER a rappelé que des actions avaient été menées auprès de la Banque de France, des syndicats des banques et du Défenseur des droits afin de garantir le droit au compte. Les sénateurs et députés composant la récente délégation parlementaire en Iran avaient en outre été sensibilisés sur cette question qui affectait fortement les ressortissants franco-iraniens.

7 – Point 5 : Évolution de la situation sécuritaire. Partage des mémentos de sécurité.

Le président du conseil consulaire a fait un point sur l'évolution de la situation sécuritaire de la zone Asie centrale, et plus particulièrement sur les pays les plus sensibles : l'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran. Il a indiqué que les mémentos de sécurité pouvaient être demandés aux postes de la zone qui en avaient élaboré un.

8 – Point 6 : Campus France – Actions et bilan en Asie centrale.

M. Armand MEIMAND a souhaité savoir si des officines iraniennes privées étaient autorisées, parallèlement à Campus France, à conseiller les étudiants souhaitant suivre des études en France. Il a soulevé la question d'un ressortissant français tenant une officine de conseils aux étudiants qui aurait été accusé de fraude et de fausse information par l'ambassade.

M. OUBECHOU lui a répondu que la seule autorité reconnue et autorisée par les autorités françaises était Campus France. Les étudiants n'avaient pas besoin de recourir à des officines privées. Campus France avait pour mission l'accompagnement de ces étudiants, notamment via la procédure CEF.

Il a souligné qu'outre les malversations de certaines officines intermédiaires qui affirmaient pouvoir garantir l'obtention d'un visa, d'autres officines donnaient régulièrement des informations erronées ou dépassées aux étudiants, ce qui compliquait voire pouvait compromettre la gestion de leur dossier. L'Ambassade recommandait donc aux candidats de s'abstenir d'intermédiaires payants entre eux et Campus France.

9 – Point 7 : Rapport sur la mobilité internationale (rapport GENETET).

M. Yves MÉRER a estimé que ce rapport était important pour l'information des ressortissants français expatriés ou souhaitant s'expatrier. Il contenait des recommandations précises pour faciliter l'expatriation, notamment s'agissant de la fiscalité.

Le président du conseil consulaire a dit partagé l'avis de M. MÉRER sur l'importance de ce rapport dont les recommandations faisaient actuellement l'objet d'un examen attentif par le gouvernement. Il serait sans aucun de nouveau évoqué lors des prochains conseils.

10 – Point 11 : Dates des visites présidentielles et ministérielles en Asie centrale.

Le président du conseil consulaire a rappelé qu' une visite présidentielle en Iran avait fait l'objet d'un accord de principe, mais qu'il n'y avait jusqu'à présent aucune indication s'agissant du calendrier d'un tel déplacement. La récente visite politique des groupes parlementaire d'amitié France-Iran (Sénat et Assemblée nationale) avait constitué une première depuis de longs mois. Elle était dès lors importante dans le contexte actuel troublé.

Aucune visite importante à venir sur la zone Asie centrale n'était à ce jour prévue.

11 – Point 12 : Planification du prochain conseil consulaire au Kazakhstan.

M. Yves MÉRER a indiqué qu'une délocalisation du conseil consulaire constituerait un signe important pour les communautés françaises des autres pays de la zone.

M. Armand MEIMAND a cependant estimé que la délocalisation de la prochaine réunion du conseil consulaire de la zone était difficile à décider alors que l'ambassade chef-lieu de la zone, Téhéran, était toujours dans l'attente d'un nouvel ambassadeur.

Le président du conseil consulaire a pris acte de cette demande, mais a lui aussi suggéré qu'il serait logique que le prochain conseil consulaire – qui serait sans doute le premier présidé par le prochain ambassadeur en Iran – se tienne à Téhéran et que l'éventualité d'une délocalisation future soit discutée à cette occasion.

Point supplémentaire : proposition d'adoption par vote d'un avis des conseillers consulaires.

M. Armand MEIMAND a souhaité qu'en application de l'article 1er du Décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, qui prévoit que « la présentation du rapport prévu au troisième alinéa du même article donne lieu à un débat, à la suite duquel le conseil consulaire peut émettre un avis. Dans ce cas, son président ne prend pas part au vote », le conseil adopte un avis à la majorité des conseillers consulaires présents.

Mme Valérie KHAN absente, M. Yves MÉRER a de son côté estimé qu'un vote sur le projet d'avis souhaité n'était pas utile.

Le président du conseil consulaire a alors proposé que l'avis présenté par M. MEIMAND soit placé en annexe du procès-verbal. Les membres du conseil consulaire ont accepté cette proposition.

L'avis présenté par M. MEIMAND à l'issue du conseil est joint à ce PV en annexe 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil consulaire a été levée par le Président à 14h30.

Annexe 1

Conseil consulaire d'Asie centrale
Téhéran, le 25 octobre 2018

Points d'agenda complémentaire à la demande des conseillers consulaires

1. LA PRECARITE INDUITE DE NOS CONCITOYENS VIVANTS EN FRANCE SUR DES REVENUS EN RIALS SUITE A L'EVOLUTION RAPIDE DES TAUX DE CHANGE RIALS/EUROS. ACTIONS POSSIBLES ?

2. EVOLUTION DE L'ECOLE FRANCAISE DE TEHERAN A LA SUITE DU DEPART DE NOMBREUX EXPATRIES ET DE LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DE CERTAINS PARENTS. LA PERENITE DE L'ECOLE EST-ELLE ASSUREE ?

3. AEFE- INTERFACE AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS A L'ETRANGER.

4. IMPACTS DES ACTIONS ET DES INACTIONS DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE SUR LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES FRANCAISES EN IRAN. PERSPECTIVES ET ACTIONS CONTRE LES MESURES EXTRATERRITORIALES DES USA.

5. EVOLUTION DE LA SITUATION SECURITAIRE. PARTAGE DES MEMOS DE SECURITE

6. CAMPUS FRANCE – ACTIONS ET BILAN EN ASIE CENTRALE ?

7. RAPPORT SUR LA MOBILITE INTERNATIONALE (RAPPORT ANNE GENETET)

8. MISE A JOUR STATUT ALLIANCE FRANCAISE D'ISLAMABAD/DIPLOMATIE CULTURELLE

9. SOUTIEN AUX NGO FRANCAISES AU PAKISTAN

10. RETOUR SELECTIF SUR LES POINTS DES CONSEILS PRECEDENTS

11. DATES DES VISITES PRESIDENTIELLES ET MINISTERIELLES EN ASIE CENTRALE

12. PLANIFICATION DU PROCHAIN CONSEIL CONSULAIRE AU KAZAKHSTAN

Annexe 2

Avis présenté par M. Armand MEIMAND, conseiller consulaire

En rapport avec l'École française de Téhéran,

1- Il est fortement recommandé de procéder à un audit complet de la situation financière de l'école depuis 2016, afin notamment d'éclaircir les "erreurs" évaluées à 84 942 euros, par la société KPMG et aussi le rapport de mission de l'AEFE.

2- Il ressort des recommandations du rapport d'information cité qu'une mise en ordre au sein du DAF de l'école est indispensable, notamment la mise en place d'un organigramme DAF, une définition claire de la responsabilité de chacun, une suivie rigoureuse de la facturation et des procédures appropriées pour ne pas détenir d'importantes sommes en liquide sur place.

3- J'attire également l'attention des membres du nouvel comité de gestion de l'école sur la convention signée entre l'EFT et L'AEFE, notamment son article 7 qui rend obligatoires les circulaires AEFE du 26 juillet 2001 et du 21 Septembre 2010, (remplacées par la circulaire 515 du 8 février 2017) imposant la conformité des contrats d'embauche du personnel local également aux principes généraux du droit international du travail, et aussi de tenir obligatoirement compte de l'ancienneté dans les grilles de salaires, supprimée depuis quelques années et remplacée par une fiche évaluation "subjective" et partiale.

Armand Meimand
Conseiller consulaire, élu au suffrage universel direct pour les Français établis en Asie centrale